



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/053/A du 13/05/2026
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
– 4 rue du Chêne

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 12 mai 2026 présentée par la société FTPC HAYANGE – 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE pour effectuer un raccordement électrique au 4 rue du Chêne,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société FTPC HAYANGE est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer un raccordement électrique au 4 rue du Chêne à compter du 8 juin 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable :

- Restriction sur section courante avec les deux sens de circulation concernés
- Restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée et route barrée
- Interdiction de circulation et de stationnement aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société FTPC HAYANGE

Date de mise en ligne : 13/05/2026

 Le Maire,
Bernard VEINNANT